

Mauritanienne & OCEANS sa, sise Nouakchott.

Article 2 : Le présent agrément ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour la manutention portuaire au Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié ».

Article 3 : L'exploitation de cet agrément est strictement soumise au respect de la réglementation portuaire, au paiement de la redevance de cinq cent Mille Ouguiyas (500 000 N-UM), prévue au décret 044-2015, au cahier de charges et aux dispositions de l'arrêté n°962 du 1^{er} novembre 2016, fixant certaines incompatibilités à l'exercice de la manutention portuaire.

Article 4 : Sous peine de sanction, toute modification des statuts de la société agréée, tout changement de personne habilitée à la représenter, tout changement du lieu du siège, doivent être notifiés au Port Autonome de Nouakchott, et à la Commission des agréments de manutentionnaires.

Article 5 : Sans préjudice des autres peines à encourir, toute violation des dispositions du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

Actes Divers

Décret n°2019- 091 du 13 Mai 2019 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation de la Publicité au Ministère de la Culture, de

l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

Article Premier : Madame **Assia Abderrahmane Ahmedou**, NNI **9134169804**, matricule **102641Q** est nommée Présidente de l'Autorité de Régulation de la Publicité au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, et ce à compter du **28 Mars 2019**.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0881 du 12 Décembre 2018 portant classement des traditions, mœurs et de savoir-faire lié au couscous sur la liste du patrimoine national

Article Premier : Il est classé sur la liste du patrimoine national de la République Islamique de Mauritanie, les traditions, les mœurs et les savoirs faire liés au couscous en raison de sa valeur patrimoine, du besoin de sa protection et de l'intérêt général qu'il présente.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la supervision et/ou la tutelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement et les directions concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Réglementaires

Arrêté n°0737 du 10 Octobre 2018 portant ouverture et fermeture de la période de la chasse dans les zones